

QUESTION 38

Le problème des expositions

Annuaire 1963, Nouvelle Série N° 13, 1^{ère} Partie, 66^e Année, page 37
25^e Congrès de Berlin, 3 - 8 juin 1963

Q38

QUESTION Q38

Le problème des expositions

Résolution

Le Congrès émet le vœu que soit introduite dans la Convention d'Union, aux lieu et place de l'article 11, la disposition suivante:

„Les Pays de l'Union s'engagent à ne pas considérer comme faisant obstacle à la validité d'un brevet, d'un modèle d'utilité ou d'un dessin ou modèle industriels une divulgation opérée dans une exposition internationale organisée sur le territoire de l'un d'eux eux antérieurement au dépôt d'une demande d'un titre de protection, à condition que la première demande de ce titre soit déposée dans un délai de six mois à partir de la date d'ouverture de l'exposition.“

* * * * *